



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture/Direction de la Citoyenneté
Bureau des Procédures Environnementales

mel : pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr

**ARRÊTE PRESCRIVANT UNE ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DES INSTALLATIONS
CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
sur la demande d'autorisation environnementale présentée par
la SCS ENERTRAG BEAUCE I pour son projet de parc éolien La Vallée du Roi
sur le territoire des communes de LE BOULLAY-THIERRY et VILLEMEUX-SUR-EURE
(AIOT N° 0100002521)**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, et notamment le chapitre III du Titre II du Livre I (parties législative et réglementaire), les articles L 181-9 à L 181-12, L 512-1, R 181-36 à R 181-44 et le chapitre II du Titre Ier du Livre V (parties législative et réglementaire) ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 62-2023 du 4 septembre 2023, portant délégation de signature au profit de M. Yann GÉRARD, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par la SCS ENERTRAG BEAUCE I, dont le siège social est situé 9 Mail Gay Lussac – 95000 Neuville-sur-Oise - pour son projet de parc éolien La Vallée du roi qui porte sur le remplacement des 6 aérogénérateurs existants du parc éolien du Chemin de Tuleras, l'implantation de 2 aérogénérateurs supplémentaires et 3 postes de livraison électrique) sur le territoire des communes de LE BOULLAY-THIERRY et VILLEMEUX-SUR-EURE ;

Vu l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires et notamment l'étude d'impact, l'étude de dangers et leur résumé non technique produits à l'appui de la demande formulée par la SCS BEAUCE ENERTRAG BEAUCE I ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement du 10 juillet 2023 ;

Vu l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Centre-Val de Loire n° 2023-3676 du 18 août 2023 et la réponse écrite du porteur de projet du 12 septembre 2023 ;

Vu la décision n° E23000147/45 en date du 5 septembre 2023 du Tribunal Administratif d'Orléans nommant Monsieur Patrick CHENEVREL, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Michel BACCARD en qualité de suppléant ;

Considérant que l'activité en cause est soumise à autorisation sous la rubrique n° 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande d'autorisation environnementale émise par la SCS ENERTRAG BEAUCE I, à enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1er : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prescrites aux articles L.123-3 à L.123-18 et R.123-3 à R.123-27 et R.181-36 du code de l'environnement, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SCS BEAUCE ENERTRAG BEAUCE I, dont le siège social est situé 9 Mail Gay Lussac – 95000 Neuville-sur-Oise, pour son projet de parc éolien de La Vallée du roi sur le territoire des communes de LE BOULLAY-THIERRY et VILLEMEUX-SUR-EURE ;

La rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement concernant l'activité soumise à autorisation est détaillée en annexe.

Le projet porte sur le remplacement des 6 aérogénérateurs existants du parc éolien du Chemin de Tuleras , l'implantation de 2 aérogénérateurs supplémentaires et de 3 postes de livraison électrique.

Article 2 : Commissaire enquêteur

Monsieur Patrick CHENEVREL, Architecte en retraite, a été désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Michel BACCARD, Ingénieur EDF-GDF en retraite, en qualité de suppléant.

Article 3 : Désignation du siège de l'enquête

La Commune de Villemeux-sur-Eure est désignée siège de l'enquête.

Article 4 : Mise à disposition du dossier d'enquête

L'enquête aura lieu **du lundi 16 octobre à 14H00 au mercredi 15 novembre 2023 à 18H00**. Les pièces du dossier, dont l'étude d'impact et l'étude de dangers et leur résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse apportée par le pétitionnaire, seront tenues à disposition du public en mairies de Le Boullay-Thierry et Villemeux-sur-Eure aux jours et heures d'ouverture au public.

Le dossier complet est consultable sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4866>

Pendant la durée de l'enquête publique, le public peut transmettre ses observations et propositions sur ce site

Les observations et propositions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-4866@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4866> et donc visibles par tous.

Le lien ci-après permet de consulter le dossier complet inséré sur le registre dématérialisé susvisé, depuis le site internet de la préfecture : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours>

Le dossier pourra être consulté à la Préfecture, place de République à Chartres, sur un poste informatique, pendant les horaires d'ouverture au public.

Les informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de Madame Perrine LECOQ, cheffe de projet éolien – Société ENERTRAG BEAUCE I – valleeduroi@enertrag.com

Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur, se tiendra à disposition du public aux lieux, jours et heures suivants en mairies de Villemeux-Sur-Eure – 35 Grande Rue et Le Boullay-Thierry – 2 rue du Vieux Puits; aux jours et heures suivants:

DATES	HEURES	LIEUX
lundi 16 octobre 2023	14h00 à 17h00	Mairie de Villemeux-sur-Eure
samedi 4 novembre 2023	9h00 à 12h00	
mardi 24 octobre 2023	15h00 à 18h00	Mairie de Le Boullay-Thierry
mercredi 15 novembre 2023	16h00 à 18h00	

Article 6 : Observations et propositions du public

Les personnes qui le désirent pourront formuler leurs observations et propositions au cours de l'enquête publique :

- sur les registres « papier » ouverts à cet effet et paraphés par le commissaire enquêteur, en mairies de Villemeux-Sur-Eure et Le Boullay-Thierry ;
- auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences, en mairies de Villemeux-Sur-Eure et Le Boullay-Thierry (observations et propositions orales ou écrites);
- par voie postale, adressées à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de Villemeux-sur-Eure; 35 Grande Rue, 28210 Villemeux-sur-Eure.

les observations remises ou adressées par voie postale au commissaire enquêteur seront annexées au registre d'enquête ouvert à Villemeux-sur-Eure

- à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-4866@registre-dematerialise.fr

Le public peut également transmettre ses observations et propositions sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/4866>

Article 7 : Affichage et publicité

Outre Le Boullay-Thierry et Villemeux-Sur-Eure, les communes de Bréchamps, Charpont, Chaudon, Coulombs, Croisilles, Écluzelles, Garnay, La Chapelle-Forainvilliers, Le Boullay-Mivoye, Luray, Marville-Moutiers-Brûlé, Mézières-en-Drouais, Néron, Nogent-le-Roi, Ormoy, Ouerre, Puiseux, Sainte-Gemme-Moronval, Serazereux, Tremblay-les-Villages, Tréon et Vernouillet dont les territoires sont susceptibles d'être affectés par le projet, sont situées dans le périmètre d'affichage (6 kilomètres) prévu à l'article R. 181-36 du code de l'environnement.

Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête, sera affiché en mairies des communes mentionnées ci-dessus, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et publié par tous les procédés en usage dans ces communes. L'accomplissement de cette formalité d'affichage incombe aux maires et sera certifié par ces derniers.

Il sera procédé par les soins de la SCS ENERTRAG BEAUCE I à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et visible de la voie publique. Cet affichage devra respecter les spécificités déterminées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement et être réalisé au moins 15 jours avant le début de l'enquête.

L'avis sera publié, à la demande du Préfet d'Eure-et-Loir, dans 2 journaux locaux, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, aux frais du pétitionnaire.

L'avis sera également publié sur le site internet de la préfecture mentionné à l'article 4 quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée.

Article 8 : Avis des conseils municipaux et conseils communautaires

Les conseils municipaux des communes mentionnées à l'article 7 et les conseils communautaires de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux et de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France sont appelés à donner leur avis sur le projet. Ces avis ne pourront être pris en considération que s'ils sont exprimés, au plus tard, dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Conformément à l'article L.122-1 du code de l'environnement, ces avis seront insérés sur le site internet de la préfecture, mentionné à l'article 3, à mesure de leur réception en préfecture et transmis au commissaire enquêteur.

Article 9 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis sans délai, par les mairies d'implantation du projet, au commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur rencontrera alors, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur des registres d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations et les transmettre au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Préfet d'Eure-et-Loir son dossier d'enquête accompagné des registres et des pièces annexes ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public en mairies de Boullay-Thierry et Villemeux-Sur-Eure, Bréchamps, Charpont, Chaudon, Coulombs, Croisilles, Écluzelles, Garnay, La Chapelle-Forainvilliers, Le Boullay-Mivoye, Luray, Marville-Moutiers-Brûlé, Mézières-en-Drouais, Néron, Nogent-le-Roi, Ormoy, Ouerre, Puiseux, Sainte-Gemme-Moronval, Serazereux, Tremblay-les-Villages, Tréon, et Vernouillet, ainsi qu'à la Préfecture d'Eure-et-Loir – Bureau des procédures environnementales – pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également consultables pendant cette période sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees>

Article 10 : décision d'autorisation

À l'issue de la procédure réglementaire, la décision d'autorisation assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prononcée par arrêté du Préfet d'Eure-et-Loir.

Article 11 : Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Mesdames et Messieurs les Maires de Boullay-Thierry et Villemeux-Sur-Eure, Bréchamps, Charpont, Chaudon, Coulombs, Croisilles, Écluzelles, Garnay, La Chapelle-Forainvilliers, Le Boullay-Mivoye, Luray, Marville-Moutiers-Brûlé, Mézières-en-Drouais, Néron, Nogent-le-Roi, Ormoy, Ouerre, Puiseux, Sainte-Gemme-Moronval, Serazereux, Tremblay-les-Villages, Tréon, et Vernouillet ainsi que Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dreux.

Fait à CHARTRES, le 21 SEP. 2023

Le Préfet, pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Yann GÉRARD

ANNEXE

L'installation projetée relève du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du code de l'environnement au titre de la rubrique listée dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Volume d'activité
2980-1	A	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs	8 aérogénérateurs	Comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m	Hauteur du mât des aérogénérateurs projetés : 88,9 mètres maximum (91 m au moyen)

A = Autorisation

